

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 05 août 2025
---	---

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	21 + 4 pouvoirs	24 juillet 2025	25 juillet 2025

N° délibération	Objet
2025-089	Tarifs facturation de la consommation d'Eau potable de la fin d'année 2024

Le 05 août 2025 à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ, Barbara PERRON

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Jean-Yves BROUSTAL, Philippe ROBERT-DANTEC

BRENNILIS : Marie-Noëlle JAFFRE, Alexis MANAC'H

HUELGOAT : Gérard TOSSER

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Maryvonne LE GUILLOU, Jean-Yves CRENN

LOQUEFFRET : Alain HAMON, Louis-Marie LE GUILLOU

PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : Georges MORVAN, André PAUL, Jean LE GAC

Pouvoirs : Josiane GUINVARC'H à Philippe ROBERT-DANTEC, Anne ROLLAND à Jean-Yves BROUSTAL, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Eric GONIDEC à Jean-Yves CRENN

Absents et excusés : Coralie JEZEQUEL, Marc QUEMENER, Jacques THEPAUT, Marie-Brigitte BRETHERS, Claude MOREL, Christophe DANIEL

Secrétaire de séance : Mickaël TOULLEC

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Monts d'Arrée Communauté a délibéré en novembre 2024 pour les tarifs concernant l'eau potable à compter du 01 janvier 2025, date de prise de la compétence.

Toutefois la Régie Eau doit facturer les consommations d'eau aux usagers depuis la dernière relève des compteurs (septembre à novembre 2024) jusqu'à la relève qui a lieu cette année.

Afin de facturer au plus juste les usagers il est proposé de tenir compte de la consommation qui a eu lieu en 2024 c.a.d. de la dernière relève jusqu'au 31/12/2024. Pour cela il convient de définir un tarif spécifique sur ce prorata de consommation d'eau.

Le prorata est repris en fonction de la date de la dernière relève des compteurs en 2024, donc proratisation en nombre de jours (jour de relève en 2024 jusqu'au au 31/12/2024).

Il est proposé de retenir les tarifs pratiqués par les communes en régie sur l'année 2024.

Voici les tarifs consommation EAU 2024 par commune :

Communes	Tarifs 2024 €/m3 H.T.
EAU - BERRIEN	1,15 €
EAU - BOLAZEC	1,12 €
EAU - BOTMEUR	1,30 €
EAU - BRASPARTS	1,15 €
EAU - BRENNILIS	0,83 €
EAU - LA FEUILLEE	1,00 €
EAU - LOPEREC	1,45 €
EAU- SAINT-RIVOAL	1,35 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les tarifs proposés sur le prorata de consommation d'eau de l'année 2024 tel que présenté dans le tableau ci-dessus
- Autorise le président à établir la facturation de consommation d'eau avec deux tarifs différents sur l'année 2025

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,

Le secrétaire,

